

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT SOIXANTE-QUATORZIEME SEANCE

qui s'est tenue à Government House, Jérusalem,
le mercredi 16 août 1950, à 17 heures 30.

Présents:

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) - Président
M. de BOISANGER (France)
M. ARAS (Turquie)
M. de AZCARATE - Secrétaire principal

Le PRESIDENT soumet à la Commission le texte que le Secrétariat a préparé pour la déclaration qu'il doit lire devant le Ministre des Affaires Etrangères d'Israël.

Il attire l'attention de la Commission sur le passage qui a trait à la visite de la Commission au Ministre des Affaires Etrangères d'Egypte. Ce passage reçoit l'approbation de la Commission qui examine ensuite la partie de la déclaration relatant les entretiens de la Commission avec le Gouvernement de la Jordanie.

Un échange de vues a lieu sur l'opportunité de citer textuellement les paroles du ^{Premier} Ministre de la Jordanie et le point de savoir s'il conviendrait d'entrer dans le détail des points particuliers que le Gouvernement de la Jordanie considérerait comme une manifestation de bonne volonté de la part d'Israel. Certains membres de la Commission se demandent si le fait de mentionner la demande du Gouvernement de la Jordanie de restituer les quartiers arabes de Jérusalem ou les villages affectés par la ligne de démarcation, dans la région de Tulkarem, ne va pas provoquer de la part d'Israel des réactions susceptibles de compromettre toutes chances ultérieures de négociations.

M. ARAS (Turquie) pense que sans entrer dans le détail des propositions de la Jordanie, la Commission doit malgré tout en refléter l'esprit. Le fait de ne pas mentionner la proposition du Gouvernement de la Jordanie, relative à la constitution d'un Comité spécial prévu aux termes de l'Accord d'armistice de Rhodes, pourrait être interprété comme une absence d'intérêt de la Commission à l'égard de ces propositions, alors qu'elle voudrait au contraire s'employer à les faire aboutir. Il faudrait également laisser entendre que la porte est ouverte à toutes possibilités de négociations.

Intervenant après une remarque de M. WALDO (Etats-Unis) qui ne voit pas la nécessité de mentionner les questions qui pourraient être discutées au sein du Comité spécial, M. de BOISANGER (France) fait observer que le point sur lequel il convient d'insister n'est pas la constitution de ce Comité spécial, mais bien la nécessité d'une manifestation de bonne volonté de la part d'Israel, qui rendrait possible une rencontre des deux parties au sein d'un tel Comité.

En résumé, il pense que dans sa déclaration le Président pourrait indiquer d'une façon générale quel est actuellement l'état d'esprit du Gouvernement de la Jordanie. Si par la suite, au cours de l'entretien, le Ministre des Affaires Etrangères d'Israel manifeste le désir d'être renseigné plus avant sur ce que le Gouvernement de la Jordanie entend par les termes "manifestation de bonne volonté", on pourrait, le cas échéant, citer les exemples concrets donnés par le Premier Ministre de la Jordanie et, saisissant cette occasion, faire allusion aux récents incidents de frontière en indiquant que cette question est liée à celle des manifestations de bonne volonté.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL observe qu'étant donné le caractère délicat de la question, il lui avait semblé préférable, afin de ne pas trahir les intentions du Premier Ministre, de donner citation de ces paroles, en laissant au Gouvernement d'Israel le soin de les interpréter.

Quelques modifications de forme sont ensuite apportées au texte de la déclaration, et il est convenu que le Président, en collaboration avec le Secrétaire principal, mettra au point ce texte en tenant compte des suggestions qui ont été faites au cours de l'échange de vues qui vient d'avoir lieu.

La séance est levée à 18 heures 15.